Nations Unies

S/PV.6548



Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

Provisoire

6548e séance

Mercredi 8 juin 2011, à 10 heures
New York

Président :	M. Messone	(Gabon)
Membres :	Afrique du Sud	M. Sangqu
	Allemagne	M. Berger
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	Mme Dunlop
	Chine	M. Tian Lin
	Colombie	M. Osorio
	États-Unis d'Amérique	M. Dunn
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Bonne
	Inde	M. Hardeep Singh Puri
	Liban	M. Salam
	Nigéria	M. Onemola
	Portugal	M. Moraes Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

11-36706 (F)





La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Le Président : En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'invite M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne la parole à M. Moreno-Ocampo.

M. Moreno-Ocampo (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseil de sécurité de me donner l'occasion de lui faire le point de l'action menée par la Cour pénale internationale concernant la situation au Darfour.

Je voudrais, pour commencer, informer les membres du Conseil de l'évolution de l'affaire contre les commandants rebelles qui, à la tête de plus de 1 000 soldats, ont lancé une attaque violente contre la base de la Mission de l'Union africaine au Soudan à Haskanita faisant 12 morts et huit blessés parmi les soldats de la paix. Ils ont également détruit le camp et volé des véhicules, du carburant et de l'argent. Il s'agit de l'attaque la plus grave dirigée contre des soldats de la paix au Darfour, et elle a une incidence sur la vie des millions de civils dont ils assurent la protection. Cette affaire montre bien que la Cour pénale internationale est impartiale et qu'elle est déterminée à protéger les forces de maintien de la paix.

Le 7 mars, la Chambre préliminaire a confirmé les charges retenues contre Abdallah Banda et Saleh Jerbo. Les commandants ne nient pas avoir participé à l'attaque, et tous les deux se sont engagés à comparaître volontairement devant à la Cour pénale internationale pour être jugés et, s'ils sont condamnés par les juges, à purger leur peine. Ils affirment que le Président Al-Bashir devrait lui aussi comparaître devant les juges et respecter les décisions de la Cour et du Conseil de sécurité.

Le 16 mai, le Bureau du Procureur et la Défense ont indiqué dans une déclaration commune adressée à la Chambre de première instance que les deux parties avaient accepté la véracité de certains faits et que la Défense ne contestera que trois points précis lors du procès : premièrement, l'illicéité de l'attaque contre la base d'Haskanita le 29 septembre 2007; deuxièmement, le fait que les accusés avaient connaissance des circonstances de fait établissant l'illicéité de cette attaque illicite; et, troisièmement, le fait que la Mission de l'Union africaine au Soudan est une mission de maintien de la paix conformément à la Charte des Nations Unies. Ces questions seront débattues devant la Cour et elles présentent un intérêt particulier pour l'avenir des opérations de maintien de la paix. Les dates des audiences n'ont pas encore été fixées.

Je voudrais maintenant parler des mandats d'arrêt lancés par la Cour contre le Président Al-Bashir qui ont révélé, preuves à l'appui, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et une politique génocidaire d'extermination appliquée depuis 2003 contre trois groupes ethniques, les Four, les Massalit et les Zaghawa. Je voudrais aussi dire quelques mots à propos des mandats d'arrêt lancés contre Ahmad Harun et Ali Kushayb.

Comme il est indiqué dans mon rapport écrit, des crimes contre l'humanité et un génocide se poursuivent sans relâche au Darfour. Les attaques aériennes contre des civils et le massacre de membres de ces groupes ethniques se sont poursuivis au cours des six derniers mois. Les attaques contre des villages se poursuivent, provoquant d'autres déplacements. La plupart des Four, des Massalit et des Zaghawa vivent désormais dans des camps de personnes déplacées ou de réfugiés. Ces millions de victimes qui ont été déplacées sont toujours aujourd'hui violées, terrorisées et forcées de vivre dans des conditions qui ont pour but de détruire leurs communautés, ce qui est constitutif d'un génocide.

Le mandat de la Cour pénale internationale est de mettre un terme à l'impunité pour prévenir de nouveaux crimes. C'est une mission que nous partageons avec le Conseil de sécurité, l'Union africaine et le Gouvernement soudanais. L'efficacité de notre action commune dépendra largement de la façon dont nous partageons l'information et tirons des enseignements. Le Bureau du Procureur essaie d'améliorer sa pratique en la matière en établissant un lien entre les informations recueillies et le comportement actuel des suspects.

L'action de la Cour a permis d'établir que les crimes commis au Darfour découlent d'une décision stratégique prise par les plus hautes autorités du Gouvernement soudanais et ne sont pas des

conséquences indirectes d'un conflit, d'affrontements intertribaux ou même des changements climatiques.

Quelqu'un qui a su tirer des enseignements, c'est le Président Al-Bashir. Il sait désormais comment il peut continuer de commettre des crimes, défiant ainsi l'autorité du Conseil de sécurité et au mépris de la résolution 1593 (2005) et d'autres résolutions. Il n'a pas arrêté de commettre un génocide, mais il empêche la diffusion d'informations relatives au sort des personnes déplacées. Le Président Al-Bashir et ses partisans continuent de nier avoir commis ces crimes, de les attribuer à d'autres facteurs, tels que des affrontements intertribaux, et de détourner l'attention de ces crimes en annonçant des cessez-le-feu qui sont immédiatement violés, pour finalement proposer la création de tribunaux spéciaux pour mener des enquêtes qui ne commencent jamais.

Dans le même temps, le Président Al-Bashir menace la communauté internationale de représailles et de nouveaux crimes. Cette tactique n'est pas nouvelle; il s'agit de la pratique bien connue de ceux qui commettent des crimes de masse : nier, étouffer l'affaire et recourir à la menace de nouveaux crimes. Paradoxalement, le Président Al-Bashir a réussi à faire de son comportement criminel, qui est de notoriété publique, un outil de négociation. L'expulsion des organisations humanitaires en mars 2009 est l'exemple même de cette stratégie. Cela lui permet de dissimuler le fait que des crimes continuent d'être commis, de détourner l'attention de la communauté internationale et de continuer de commettre des crimes en toute impunité. Le Président Al-Bashir demande maintenant qu'on le récompense de n'avoir pas commis de nouveaux génocides en dehors du Darfour.

L'attitude de défi à l'autorité du Conseil de sécurité montre bien que l'extermination des Four, des Massalit et des Zaghawa, ainsi que de toute tribu considérée comme déloyale envers le régime, est une politique définie par les plus hauts dirigeants. C'est une politique calculée pour faire en sorte que les forces armées et les milices qui leur sont associées continuent de perpétrer de nouveaux crimes, selon le même mode opératoire, où et quand on leur en donne l'ordre.

Le dossier d'Ahmad Harun prouve clairement qu'il y a un risque d'impunité et qu'il est toujours possible que des informations sur les crimes soient passées sous silence. Dans les années 90, Ahmad Harun a utilisé les milices locales pour lancer des attaques contre des civils dans les Monts Nouba, au Kordofan. Entre 2003 et 2005, Harun a, en tant que Ministre d'État chargé de l'intérieur et chef du Bureau de sécurité du Darfour, coordonné les attaques contre les civils au Darfour. Ce fait a été négligé. Au cours de la visite au Darfour du Secrétaire général, qui était alors Kofi Annan, Harun lui a servi d'interprète officiel pendant ses réunions avec les dirigeants des Four déplacés dans les camps. Harun a délibérément mal traduit leurs plaintes pour les étouffer.

En septembre 2005, Harun a été nommé par le Président Al-Bashir au poste de Ministre d'État aux affaires humanitaires en charge des mêmes millions de personnes qu'il avait déplacées de force. Dans mon septième rapport au Conseil, présenté le 5 juin 2008 (voir S/PV.5905), je m'étais inquiété du fait qu'Harun ait été dépêché dans l'Abyei pour « régler les différends » entre Misseriya et la SPLM/A. À son arrivée, et je l'avais signalé à l'époque, Abyei a été incendiée et 50 000 civils ont été déplacés. Dans mon neuvième rapport, présenté le 5 juin 2009 (voir S/PV.6135), je m'étais cette fois ému de la nomination d'Harun, le 7 mai 2009, au poste de Gouverneur du Sud-Kordofan. Cet individu se présente aujourd'hui comme un agent d'exécution efficace et certains membres de la communauté internationale le considèrent comme l'homme à qui s'adresser pour faire avancer les choses.

C'est au Conseil de sécurité qu'incombe la lourde responsabilité d'utiliser les informations mises au jour par la Cour pénale internationale pour faire cesser les crimes au Darfour et pour y protéger les civils. Le Bureau du Procureur, dans le cadre de l'exécution de son mandat, est disposé à l'aider dans cette tâche.

Le Président : Je remercie M. Luis Moreno-Ocampo de son exposé.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, j'invite à présent les membres du Conseil à poursuivre le débat sur la question dans le cadre d'une séance privée.

La séance est levée à 10 h 20.